

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 8 juin 2012 relatif au retraitement des données comptables de l'exercice 2011 des établissements de santé

NOR : AFSH1226179A

Le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7, L. 6113-8, R. 6145-7 et R. 6113-33,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le modèle du document mentionné au dernier alinéa de l'article R. 6145-7 du code de la santé publique et les modalités de calcul des éléments qui y figurent sont consultables aux adresses suivantes :

[http://www.sante.gouv.fr/IMG/xls/annexe\\_1\\_le\\_modele\\_RTC\\_2011\\_v2.xls](http://www.sante.gouv.fr/IMG/xls/annexe_1_le_modele_RTC_2011_v2.xls) ;

[http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe\\_2\\_les\\_modalites\\_de\\_calcul\\_RTC\\_2011\\_VF\\_.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_2_les_modalites_de_calcul_RTC_2011_VF_.pdf).

**Art. 2.** – Les éléments mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont transmis par le directeur de l'établissement au directeur général de l'agence régionale de santé concernée, par une méthode de télétransmission agréée par les services de l'Etat, à partir du programme informatique dénommé « ICARE » mis à disposition par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation mentionnée à l'article R. 6113-33 du code de la santé publique.

**Art. 3.** – Le directeur général de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juin 2012.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'offre de soins,*

F.-X. SELLERET

*Le ministre de l'économie, des finances  
et du commerce extérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur  
de la sécurité sociale,*

T. FATOME